



---

Addis Abéba, Ethiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **L'Union africaine profondément préoccupée par l'escalade du conflit entre le Soudan et le Soudan du Sud**

**Addis Abéba, le 11 avril 2012:** L'Union africaine (UA) exprime sa vive inquiétude face à l'escalade du conflit armé à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, et en appelle aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue et respectent l'intégrité territoriale de l'autre Etat. En particulier, l'Union africaine note avec préoccupation l'occupation de Heglig par les forces armées de la République du Soudan du Sud, et demande leur retrait immédiat et inconditionnel.

L'Union africaine rappelle le Protocole d'accord de non-agression et de coopération, signé par le Gouvernement de la République du Soudan et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud, à Addis Abéba, le 10 février 2012, et appelle les deux parties à se conformer aux dispositions qui y sont contenues, y compris le respect de l'intégrité territoriale de l'autre Etat et l'interdiction pour chaque État de soutenir les groupes et mouvements d'opposition armés qui opèrent dans l'autre Etat.

L'Union africaine affirme également que, conformément à l'Accord de paix de 2005, la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud est celle du 1<sup>er</sup> janvier 1956, en tenant compte des zones qu'ils reconnaissent comme étant contestées.

L'Union africaine demande à chaque partie de redéployer, avec effet immédiat, vers son propre territoire, toutes forces armées qui seraient présentes sur le territoire de l'autre Etat. L'UA appelle également les parties à mettre un terme aux bombardements aériens, ainsi qu'à cesser d'héberger et de soutenir les forces et mouvements rebelles de l'autre Etat.

L'Union africaine exhorte le Soudan et le Soudan du Sud à mettre en œuvre sans délai les tâches énoncées dans la Décision prise par le Mécanisme conjoint politique et de sécurité, le 18 septembre 2012, Décision qui crée, entre autres, la Mission conjointe de vérification et de surveillance des frontières (JBVMM), ainsi qu'à appliquer les dispositions de la résolution 2024 du Conseil de sécurité des Nations unies du 14 décembre 2011, qui autorise la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei à apporter un soutien à la JBVMM.

L'Union africaine se félicite des efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et exhorte les parties à se rencontrer sous les auspices du Groupe de haut niveau, afin de régler cette question et toutes autres questions pendantes de manière pacifique, dans le respect du principe directeur de création de deux États viables au Soudan et au Soudan du Sud.